



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Appel à manifestation d'intérêt  
pour la gestion des gîtes ;  
Déclaration d'infructuosité et  
relance

**N° 112/2022**

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 17 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, DULOUDARD, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.

**Absent non excusé :**  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.  
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 29 septembre 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'A.M.I.S. lancé par délibération du Conseil en séance du 25 août dernier, n'ayant pas reçu de réponse sérieuse, a été déclaré infructueux.

Il convient de rechercher le ou les exploitants qui sauront valoriser ce site communal comme il le mérite, à des conditions satisfaisantes pour nos recettes, et dans le respect des conditions de mise en concurrence détaillées par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 » issue de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017.

A l'issue de la période de consultation, le choix du futur occupant sera proposé à votre examen lors d'un prochain Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu l'article 34 de la loi 2016-1691,  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le principe d'un nouvel appel à candidatures pour la gestion des gîtes communaux du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2025.
- D'approuver le contenu du programme de l'A.O.T. joint, servant de base aux futures obligations de chaque partie, qui permettra aux candidats de chiffrer leur offre.
- De donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour élaborer le détail des modalités techniques et financières de la convention à venir, et notamment de son article 13 fixant les conditions financières de cette future mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tous les actes visant à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
prefecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



*[Handwritten signature in blue ink]*